



## Cour de cassation

Fermer

- [Accueil](#)
- [L'institution](#)
  - [Sommaire](#)
  - [Présentation](#)
  - [Composition](#)
  - [Activité en chiffres](#)
  - [Réforme de la Cour](#)
  - [Révolution numérique](#)
  - [Bibliothèque](#)
  - [Culture et patrimoine](#)
  - [Visite virtuelle](#)
  - [Redéploiement au sein du palais de la Cité](#)
- [Jurisprudence](#)
  - [Sommaire](#)
  - [Compétences des chambres](#)
  - [Arrêts classés par rubriques](#)
  - [Assemblée plénière](#)
  - [Chambres mixtes](#)
  - [Première chambre civile](#)
  - [Deuxième chambre civile](#)
  - [Troisième chambre civile](#)
  - [Chambre commerciale](#)
  - [Chambre sociale](#)
  - [Chambre criminelle](#)
  - [Avis](#)
  - [QPC](#)
  - [Communiqués de presse](#)
  - [Notes explicatives](#)
  - [Bulletin numérique des arrêts publiés \('P'\) des chambres civiles](#)
  - [Bulletin numérique des arrêts publiés \('P'\) de la chambre criminelle](#)
  - [Panoramas annuels de jurisprudence](#)
  - **[Hiérarchisation des arrêts \(P.B.R.I.\)](#)**
- [Événements](#)
  - [Sommaire](#)
  - **[DERNIERS ÉVÉNEMENTS](#)**
  - [EN DIRECT : le live stream de la Cour](#)
  - [Communiqués de presse](#)
  - [Colloques](#)
  - [Prix de thèse de la Cour de cassation](#)
  - [Audiences solennelles](#)
  - [Manifestations organisées par les chambres](#)
  - [Relations avec les juridictions de l'ordre judiciaire](#)
  - [Relations institutionnelles](#)
  - [Relations internationales](#)
  - [Relations avec l'ENM, l'Université et l'édition](#)
  - [Cérémonies et hommages](#)
  - [Unes du site \(archives\)](#)
- [Publications](#)
  - [Sommaire](#)

- [Bulletin d'information de la Cour de cassation](#)
- [Bulletin des arrêts des chambres civiles](#)
- [Bulletin des arrêts de la chambre criminelle](#)
- [Mensuel du droit du travail](#)
- [Rapport annuel et Étude annuelle](#)
- [Observatoire du droit européen](#)
- [Prises de parole](#)
- [Viméo : toutes les vidéos de la Cour](#)
- [Tarifs des publications](#)
- [Autres juridictions](#)
  - [Sommaire](#)
  - [Cour de révision et de réexamen](#)
  - [Commission nationale de réparation des détentions](#)
  - [Cour de justice de la République](#)
  - [Commission de réexamen d'une décision pénale consécutif au prononcé d'un arrêt de la Cour européenne des droits de l'homme \(jusqu' au 30.09.14\)](#)
  - [Tribunal des conflits](#)
  - [Cour de réexamen d'une décision civile en matière d'état des personnes consécutif au prononcé d'un arrêt de la Cour européenne des droits de l'homme \(art 42 de la loi n° 2016-1547\)](#)
  - [Conseil supérieur de la magistrature siégeant comme conseil de discipline des magistrats](#)
- [Informations & services](#)
  - [Sommaire](#)
  - [Questions fréquentes](#)
  - [Charte du justiciable](#)
  - [Certificat de non-pourvoi](#)
  - [Aide juridictionnelle](#)
  - [Documents translated in six languages](#)
  - [Recrutements et stages](#)
  - [Accueil et accès](#)
  - [Services du greffe](#)
  - [Suivre votre affaire](#)
  - [Ordre des avocats au Conseil d'Etat et à la Cour de cassation](#)
  - [Experts judiciaires](#)
  - [Assister à une audience de l'assemblée plénière ou d'une chambre mixte](#)
  - [Marchés publics](#)
  - [Fonds ancien de la Bibliothèque](#)
  - [Réseaux sociaux et plateformes](#)
  - [Relations presse](#)
- [Twitter](#)
- [RSS](#)
  - [Les arrêts](#)
  - [Les avis](#)
  - [aide](#)

## Menu

- [L'institution](#)
  - [Présentation](#)
  - [Composition](#)
  - [Activité en chiffres](#)
  - [Réforme de la Cour](#)
  - [Révolution numérique](#)

- [Bibliothèque](#)
- [Culture et patrimoine](#)
- [Visite virtuelle](#)
- [Redéploiement au sein du palais de la Cité](#)
- [Jurisprudence](#)
  - [Compétences des chambres](#)
  - [Arrêts classés par rubriques](#)
  - [Assemblée plénière](#)
  - [Chambres mixtes](#)
  - [Première chambre civile](#)
  - [Deuxième chambre civile](#)
  - [Troisième chambre civile](#)
  - [Chambre commerciale](#)
  - [Chambre sociale](#)
  - [Chambre criminelle](#)
  - [Avis](#)
  - [QPC](#)
  - [Communiqués de presse](#)
  - [Notes explicatives](#)
  - [Bulletin numérique des arrêts publiés \('P'\) des chambres civiles](#)
  - [Bulletin numérique des arrêts publiés \('P'\) de la chambre criminelle](#)
  - [Panoramas annuels de jurisprudence](#)
  - **[Hiérarchisation des arrêts \(P.B.R.I.\)](#)**
- [Événements](#)
  - **[DERNIERS ÉVÉNEMENTS](#)**
  - [EN DIRECT : le live stream de la Cour](#)
  - [Communiqués de presse](#)
  - [Colloques](#)
  - [Prix de thèse de la Cour de cassation](#)
  - [Audiences solennelles](#)
  - [Manifestations organisées par les chambres](#)
  - [Relations avec les juridictions de l'ordre judiciaire](#)
  - [Relations institutionnelles](#)
  - [Relations internationales](#)
  - [Relations avec l'ENM, l'Université et l'édition](#)
  - [Cérémonies et hommages](#)
  - [Unes du site \(archives\)](#)
- [Publications](#)
  - [Bulletin d'information de la Cour de cassation](#)
  - [Bulletin des arrêts des chambres civiles](#)
  - [Bulletin des arrêts de la chambre criminelle](#)
  - [Mensuel du droit du travail](#)
  - [Rapport annuel et Étude annuelle](#)
  - [Observatoire du droit européen](#)
  - [Prises de parole](#)
  - [Viméo : toutes les vidéos de la Cour](#)
  - [Tarifs des publications](#)
- [Autres juridictions](#)
  - [Cour de révision et de réexamen](#)
  - [Commission nationale de réparation des détentions](#)
  - [Cour de justice de la République](#)

- [Commission de réexamen d'une décision pénale consécutif au prononcé d'un arrêt de la Cour européenne des droits de l'homme \(jusqu' au 30.09.14\)](#)
- [Tribunal des conflits](#)
- [Cour de réexamen d'une décision civile en matière d'état des personnes consécutif au prononcé d'un arrêt de la Cour européenne des droits de l'homme \(art 42 de la loi n° 2016-1547\)](#)
- [Conseil supérieur de la magistrature siégeant comme conseil de discipline des magistrats](#)
- [Informations & services](#)
  - [Questions fréquentes](#)
  - [Charte du justiciable](#)
  - [Certificat de non-pourvoi](#)
  - [Aide juridictionnelle](#)
  - [Documents translated in six languages](#)
  - [Recrutements et stages](#)
  - [Accueil et accès](#)
  - [Services du greffe](#)
  - [Suivre votre affaire](#)
  - [Ordre des avocats au Conseil d'Etat et à la Cour de cassation](#)
  - [Experts judiciaires](#)
  - [Assister à une audience de l'assemblée plénière ou d'une chambre mixte](#)
  - [Marchés publics](#)
  - [Fonds ancien de la Bibliothèque](#)
  - [Réseaux sociaux et plateformes](#)
  - [Relations presse](#)
- [Twitter](#)
- [RSS](#)
  - [Arrêts et QPC](#)
  - [Avis](#)
  - [Evénements et communiqués](#)
  - [Colloques à venir](#)
  - [Arrêts 1ère chambre civile](#)
  - [Arrêts 2ème chambre civile](#)
  - [Arrêts 3ème chambre civile](#)
  - [Arrêts chambre commerciale](#)
  - [Arrêts chambre sociale](#)
  - [Arrêts chambre criminelle](#)
  - [QPC](#)
  - [aide](#)
- [Accueil](#)
- >[Jurisprudence](#)
- >[Chambre criminelle](#)
- >Arrêt n°1218 du 30 mai 2018 (16-85.777) - Cour de cassation - Chambre criminelle - ECLI:FR:CCASS:2018:CR01218

# Arrêt n°1218 du 30 mai 2018 (16-85.777) - Cour de cassation - Chambre criminelle - ECLI:FR:CCASS:2018:CR01218

Peines

Rejet

Demandeur : M. Paul X... ;

---

**Sommaire** : Toute juridiction qui prononce une peine d'amende, y compris en matière contraventionnelle, doit motiver sa décision au regard des circonstances de l'infraction, de la personnalité et de la situation personnelle de son auteur, en tenant compte de ses ressources et de ses charges. Toutefois, l'objectif, reconnu par le Conseil constitutionnel, d'une bonne administration de la justice, commande que la nouvelle interprétation qui est ainsi donnée à des dispositions de procédure n'ait pas d'effet rétroactif, de sorte qu'elle ne s'appliquera qu'aux décisions prononcées à compter du présent arrêt.

---

Attendu qu'il résulte du jugement attaqué et des pièces de procédure que le véhicule conduit par M. Paul X... a été intercepté à proximité d'un rond-point et a fait l'objet d'un procès-verbal de contravention pour conduite d'un véhicule à une vitesse excessive eu égard aux circonstances ; qu'après avoir formé une requête en exonération de l'amende forfaitaire qui lui avait été notifiée, il a été poursuivi devant la juridiction de proximité ;

En cet état ;

**Sur le premier moyen de cassation, pris de la violation des articles 6 de la Convention européenne des droits de l'homme, 591 et 593 du code de procédure pénale, R. 413-17 du code de la route ;**

*“en ce que la juridiction de proximité de Guéret a, d'une part, déclaré M. X... coupable d'avoir conduit un véhicule à une vitesse excessive eu égard aux circonstances et d'avoir omis de rester maître de sa vitesse ou de la régler en fonction de l'état de la chaussée, des difficultés de la circulation ou des obstacles prévisibles et l'a, d'autre part, condamné à une amende contraventionnelle de 135 euros ;*

*“aux motifs que M. Paul X... devait ralentir suffisamment en arrivant sur le rond-point de Leclerc avenue du Berry 23000 Guéret, afin de vérifier les conditions de circulation et être en mesure de s'arrêter si le passage n'était pas libre, ce rond-point se trouvant bordé d'habitations et d'un supermarché Leclerc ; que le procès-verbal de constatation de l'infraction n° 60016346 13, en date du 6 décembre 2015, indique que le contrevenant a pris le rond-point de Leclerc à vive allure direction le rond-point de la gare ; que le rapport de police du 22 mars 2016 indique que le prévenu avait reconnu avoir roulé à vive allure ; que la demande de relaxe de l'avocat de M. X... sera purement et simplement rejetée ; qu'il résulte des débats de l'audience et des pièces versées à la procédure que M. X... a bien commis les faits qui lui sont reprochés ; qu'il convient de l'en déclarer coupable et d'entrer en voie de condamnation à son encontre ;*

*“alors que tout jugement ou arrêt doit comporter les motifs propres à justifier la décision ; que l'insuffisance ou la contradiction des motifs équivaut à leur absence ; qu'il résulte du jugement attaqué et des pièces de procédure que M. X..., circulant au volant de son véhicule, a été interpellé pour l'infraction de conduite d'un véhicule à une vitesse excessive eu égard aux circonstances, en l'occurrence*

*à l'approche d'un rond-point ; qu'en jugeant, pour retenir la culpabilité de M. X..., qu'il avait reconnu avoir roulé à vive allure, sans toutefois déterminer sa vitesse avec précision, ce qui ne permettait pas de conclure que celle-ci était excessive ni qu'elle était inadaptée à l'approche d'un rond-point, la juridiction de proximité n'a pas justifié sa décision” ;*

Attendu que, pour déclarer le prévenu coupable de conduite d'un véhicule à une vitesse excessive eu égard aux circonstances, le jugement attaqué retient que, alors que M. X... devait ralentir suffisamment en arrivant sur un rond-point bordé d'habitations et d'un supermarché afin de vérifier les conditions de circulation et d'être en mesure de s'arrêter si le passage n'était pas libre, le procès-verbal de constatation de l'infraction indique que le contrevenant a pris ce rond-point à vive allure ; que le juge ajoute que le rapport de police établi par la suite mentionne que le prévenu a reconnu avoir roulé à vive allure ;

Attendu que par ces énonciations, qui caractérisent les circonstances permettant de dire que la vitesse était excessive au regard d'une ou plusieurs des circonstances visées par le paragraphe II de l'article R. 413-17 du code de la route, la juridiction de proximité a justifié sa décision ;

D'où il suit que le moyen ne saurait être accueilli ;

**Sur le second moyen de cassation, pris de la violation des articles 6 de la Convention européenne des droits de l'homme, 132-1 et 132-20 du code pénal, 591 et 593 du code de procédure pénale, R. 413-17 du code de la route ;**

*“en ce que la juridiction de proximité de Guéret a condamné M. X... à une amende contraventionnelle de 135 euros ;*

*“alors que le juge qui prononce une amende doit motiver sa décision au regard des circonstances de l'infraction, de la personnalité et de la situation personnelle de son auteur, en tenant compte de ses ressources et de ses charges ; qu'en condamnant M. X... à une peine de 135 euros d'amende sans aucunement motiver sa décision, notamment au regard de ses ressources et de ses charges, la juridiction de proximité n'a pas justifié sa décision” ;*

Attendu qu'en application des articles 132-1 et 132-20 du code pénal, 485, 543 et 593 du code de procédure pénale et des principes constitutionnels tels que dégagés dans la décision n° 2017-694 QPC du 2 mars 2018, la juridiction qui prononce une peine d'amende doit motiver sa décision au regard des circonstances de l'infraction, de la personnalité et de la situation personnelle de son auteur, en tenant compte de ses ressources et de ses charges ;

Que cette obligation de motivation s'applique en matière contraventionnelle ;

Attendu, toutefois, que, s'agissant de textes de procédure, l'objectif, reconnu par le Conseil constitutionnel, d'une bonne administration de la justice, commande que la nouvelle interprétation qui en est donnée n'ait pas d'effet rétroactif, de sorte qu'elle ne s'appliquera qu'aux décisions prononcées à compter du présent arrêt ;

Attendu, en tout état de cause, que le demandeur ne saurait se faire un grief de ce que le jugement attaqué ne contient aucun motif relatif à l'amende de 135 euros prononcée, dès lors que celle-ci correspond à l'amende forfaitaire qui aurait été due si l'intéressé n'avait pas formulé de requête en exonération et ne pouvait, en application de l'article 530-1 du code de procédure pénale, être inférieure ;

D'où il suit que le moyen doit être écarté ;

Et attendu que le jugement est régulier en la forme ;

REJETTE le pourvoi ;

---

## Partager cette page

Derniers arrêts de la chambre sur le même sujet (Peines)

- [Arrêt n°1218 du 30 mai 2018 \(16-85.777\) - Cour de cassation - Chambre criminelle - ECLI:FR:CCASS:2018:CR01218](#)
- [Arrêt n° 2523 du 2 novembre 2017 \(17-80.833\) - Cour de cassation - Chambre criminelle - ECLI:FR:CCASS:2017:CR02523](#)
- [Arrêt n° 104 du 1 février 2017 \(15-84.511\) - Cour de cassation - Chambre criminelle - ECLI:FR:CCASS:2017:CR00104](#)
- [Arrêt n° 102 du 1 février 2017 \(15-85.199\) - Cour de cassation - Chambre criminelle - ECLI:FR:CCASS:2017:CR00102](#)
- [Arrêt n° 105 du 1 février 2017 \(15-83.984\) - Cour de cassation - Chambre criminelle - ECLI:FR:CCASS:2017:CR00105](#)
- [Arrêt n° 5698 du 29 novembre 2016 \(15-83.108\) - Cour de cassation - Chambre criminelle - ECLI:FR:CCASS:2016:CR05698](#)
- [Arrêt n° 5696 du 29 novembre 2016 \(15-86.116\) - Cour de cassation - Chambre criminelle - ECLI:FR:CCASS:2016:CR05696](#)
- [Arrêt n° 5697 du 29 novembre 2016 \(15-86.712\) - Cour de cassation - Chambre criminelle - ECLI:FR:CCASS:2016:CR05697](#)
- [Arrêt n° 5257 du 16 novembre 2016 \(15-85.949\) - Cour de cassation - Chambre criminelle - ECLI:FR:CCASS:2016:CR05257](#)
- [Arrêt n° 4142 du 15 septembre 2015 \(14-86.135\) - Cour de cassation - Chambre criminelle - ECLI:FR:CCASS:2015:CR04142](#)
- [Arrêt n° 1984 du 14 avril 2015 \(15-80.858\) - Cour de cassation - Chambre criminelle - ECLI:FR:CCASS:2015:CR01984](#)
- [Arrêt n° 1985 du 14 avril 2015 \(14-84.473\) - Cour de cassation - Chambre criminelle - ECLI:FR:CCASS:2015:CR01985](#)
- [Arrêt n° 898 du 24 mars 2015 \(14-84.836\) - Cour de cassation - Chambre criminelle - ECLI:FR:CCASS:CR00898](#)
- [Arrêt n° 895 du 24 mars 2015 \(14-84.300\) - Cour de cassation - Chambre criminelle - ECLI:FR:CCASS:CR00895](#)
- [Arrêt n° 3556 du 3 septembre 2014 \(13-80.045\) - Cour de cassation - Chambre criminelle - ECLI:CCASS:2014:CR03556](#)
- [Arrêt n° 4147 du 25 juin 2014 \(14-81.793\) - Cour de cassation - Chambre criminelle - ECLI:FR:CCASS:2014:CR04147](#)
- [Arrêt n° 2790 du 21 mai 2014 \(13-83.758\) - Cour de cassation - Chambre criminelle - ECLI:FR:CCASS:2014:CR02790](#)
- [Arrêt n° 1713 du 7 mai 2014 \(13-86.436\) - Cour de cassation - Chambre criminelle - ECLI:FR:CCASS:2014:CR01713](#)
- [Arrêt n° 6780 du 29 janvier 2014 \(12-85.603\) - Cour de cassation - Chambre criminelle - ECLI:FR:CCASS:2014:CR06780](#)
- [Arrêt n° 6421 du 15 janvier 2014 \(13-81.874\) - Cour de cassation - Chambre criminelle - ECLI:FR:CCASS:CR06421](#)

Rechercher :

>>

